

Subsides « Sentiers »

Lorsqu'on aborde la question des subsides, il est primordial d'établir leur finalité et le contexte qui voit émerger la demande.

Il convient de répondre à une série de questions telles que

- Dans quel contexte nous situons-nous ?
- Quel est l'objectif visé (biodiversité, liens néo-ruraux-ruraux à créer, création d'un réseau de communication, ...)
- Quel est notre public-cible ?
- Que veut-on faire précisément (créer des sentiers, baliser, équiper ou sécuriser)

En fonction de la réponse apportée à ces questions, les demandes de subsides vont être de différentes natures :

Leader+

Le programme Leader + a pour objectif d'inciter et d'aider les acteurs ruraux à réfléchir et agir sur le potentiel de leur territoire dans une perspective à plus long terme. L'Initiative communautaire vise à encourager la mise en œuvre de stratégies originales de développement durable intégrées, de grande qualité, ayant pour objet l'expérimentation de nouvelles formes :

- ▮ de valorisation du patrimoine naturel et culturel ;
- ▮ de renforcement de l'environnement économique, afin de contribuer à la création d'emploi;
- ▮ d'amélioration de la capacité organisationnelle des communautés.

La mise en œuvre de Leader+ en Belgique s'articule autour de quatre volets :

1. Le soutien à des stratégies de développement rural territoriales, intégrées et pilotes, s'appuyant sur l'approche ascendante et le partenariat horizontal (volet 1).
2. Le soutien à des coopérations inter-territoriales et transnationales (volet 2).
3. La mise en réseau de l'ensemble des territoires ruraux de la Communauté qu'ils soient bénéficiaires ou non de Leader+ ainsi que de tous les acteurs du développement rural (volet 3).
4. L'assistance technique aux Groupes d'Action Locale et l'évaluation du programme Leader+ au niveau national (volet 4).

Les expériences précédentes Leader I et Leader II (Leader pour Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), menées en Belgique, ont montré l'utilité de telles initiatives pour les communes rurales. Elles ont eu pour effets de renforcer la capacité des collectivités à s'organiser, de développer des compétences en termes d'animation d'un territoire, de mettre en place des partenariats locaux et de concrétiser des projets matériels.

Chaque « génération » Leader a ses spécificités. Ainsi Leader II (1994-1999) apportait un

soutien financier plus conséquent à des projets de nature matérielle, comme par exemple, la transformation d'une grange en Centre d'Interprétation de l'Agriculture (Pays des Collines).

Elément-clé du dispositif mis en place, le GAL est la structure locale chargée de mettre en œuvre le Plan de Développement conçu dans le cadre de Leader+.

Le GAL est un partenariat équilibré entre des acteurs publics (communes, ...) et privés (associations, entreprises, ...).

Il doit se doter d'une forme juridique. Le monde socio-économique privé doit être représenté à plus de 50% au sein des mécanismes de décision du Groupe d'Action Locale.

Choisi en fonction du diagnostic du territoire, le thème fédérateur est la bannière sous laquelle le Groupe d'Action Locale inscrit sa stratégie de développement. La Commission en a identifié 4 prioritaires :

- ▶ tirer le meilleur parti des ressources naturelles et culturelles, notamment par la valorisation de sites ;
- ▶ améliorer la qualité de vie dans les zones rurales ;
- ▶ faire en sorte de valoriser les produits locaux et de permettre aux petites unités de production d'accéder aux marchés ;
- ▶ utiliser les connaissances et les technologies nouvelles pour accroître la compétitivité des services et des produits dans les zones rurales.

Trois projets G.A.L. ont déjà vu le jour en Province de Namur. Ils concernent pour le premier les communes de Gesves et d'Assesse, pour le second, le G.A.L. Entre-Sambre et Meuse pour Walcourt et le troisième la Haute Meuse dinantaise mais qui a pour thème fédérateur la valorisation des ressources naturelles et culturelles.

Le programme PICVERTS (pour Plan d'Itinéraires communaux verts)

En février 2005, Monsieur Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction Publique, a créé, au sein de la DGPL, une « **Cellule de coordination et d'information portant sur le réseau des voiries vicinales, chemins, sentiers et voies vertes communales en Région wallonne** ».

En s'appuyant sur cette nouvelle Cellule composée d'agents de la DGPL et d'experts conventionnés, le Ministre Philippe Courard, a initié en juin 2005 une dizaine de projets pilotes visant à élaborer un réseau local cohérent d'itinéraires communaux verts, le promouvoir en mettant en évidence des lieux insolites du territoire communal (site de haut intérêt biologique, site au patrimoine intéressant), en stimuler l'usage ainsi que sa protection.

Ce réseau local devait constituer un complément au réseau régional qu'est le RAVeL.

Les communes pilotes sont Aubange - Musson - Saint-Léger, Gedinne, Gembloux - Perwez - Sombreffe, Hotton, Incourt, La Louvière, Limbourg, Tournai et Wanze.

Dans le cadre de ces projets-pilotes, le Service de Cartographie de la DGPL, avec le soutien d'un géomaticien du laboratoire SURFACES de l'ULG, apporte ses compétences techniques et scientifiques aux communes afin, d'une part, de réaliser **un état des lieux « informatif » de l'Atlas des chemins vicinaux de 1841** et, d'autre part, d'établir une **cartographie de ce réseau local de voies communales pour usagers non motorisés à destination des pouvoirs publics et des citoyens**. Il s'agit notamment de :

- ▶ mettre au point une fiche d'état des lieux et réaliser une application d'encodage sécurisée accessible sur Internet : <http://cartographie.wallonie.be/PICVerts> ;
- ▶ rédiger une procédure de scannage de l'Atlas des chemins vicinaux de 1841 ;
- ▶ établir les spécifications méthodologiques, techniques et procédurales de constitution du « Plan des Itinéraires Communaux Verts (PICVerts) » ;
- ▶ créer un prototype de base de données géographiques portant sur le réseau des itinéraires communaux verts (analyse, modélisation et implémentation) ;
- ▶ alimenter la base de données géographiques ;
- ▶ diffuser ces données sur Internet au travers d'une application WebGIS.

Pour la réalisation du PICVerts, un budget est mobilisé par le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. Le subside couvre 80% du montant total des investissements (études et travaux subsidiables) dont un montant spécifique est consacré à la promotion de l'itinéraire et à sa pérennité.

INTERREG

Des subsides européens peuvent aussi être obtenus pour les zones frontalières de Wallonie via le programme INTERREG IV (2007-2013). La Province de Namur est couverte par le programme INTERREG IV France – Wallonie – Vlanderen pour tout type d'actions envisageables en matière de mobilité notamment pour

- l'amélioration des dessertes locales transfrontalières ;
- l'interconnexion des réseaux de transports et l'harmonisation des correspondances ;
- la promotion de l'utilisation des modes de transport durables dans le contexte transfrontalier.

Commissariat Général au Tourisme

Dans les limites des crédits inscrits au budget, le Ministre responsable du Tourisme peut accorder un subside en matière d'équipement touristique.

Pour qui ?

- ▶ Les pouvoirs subordonnés (commune, province, intercommunale).
- ▶ les A.S.B.L. reconnues par le Commissariat général au Tourisme.

A quelles conditions ?

La demande doit être relative à des acquisitions et travaux concernant de l'immobilier par nature ou par destination. Les mobiliers, matériels divers, de même que les surfaces accessoires (caves, bureaux, zones d'archivage ou de stockage), commerciales ou sportives ne sont pas subventionnés.

Combien ?

Les subventions ont un montant équivalent à 60 % du coût éligible des acquisitions et travaux faisant l'objet de la demande motivée.

Ce taux peut être revu à la hausse lorsque les possibilités financières de l'organisme intéressé sont insuffisantes et que le travail ou l'acquisition présente un caractère suffisant d'intérêt touristique général.

Le Commissariat Général au Tourisme accorde également des subventions à titre d'intervention dans les dépenses de propagande touristique (frais de publicité, édition de dépliants, brochures, affiches, etc.) liées à la promotion d'un site ou d'un événement touristique.

C'est également par le C.G.T. que sont transférées à la D.G.R.N.E. les demandes de subvention relatives au balisage ainsi, aucun itinéraire permanent de promenade ne peut être balisé sans une autorisation expresse du Commissariat Général au Tourisme (qui, par ailleurs, demande l'avis à la DNF pour ce qui est des sections en forêt).

Pour qui ?

- ▶ les fédérations touristiques provinciales.
- ▶ les Offices du Tourisme.
- ▶ les Syndicats d'initiative.
- ▶ les A.S.B.L. à vocation touristique.
- ▶ les Maisons du Tourisme.

Le site internet de l'**Association Européenne des voies vertes** www.oevv-egwo.org/ permet de faire la publicité des voies belges au niveau européen.

Il s'agit d'une plate-forme d'inventaire et de consultation de Voies Vertes. Elle vise à répertorier un maximum de Voies Vertes en Europe pour fournir des informations utiles au public et aux organismes qui oeuvrent à la création de ces infrastructures.